



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2021-DIRCO-FE-87- 016

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 08/12/2020 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M.M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2021-02-87 en date du 1^{er} avril 2021 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de dérasement des accotements et divers travaux sur l'échangeur 33(Le Casseaux), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 27 septembre au 1er octobre 2021, entre 19h et 7h pour les bretelles d'entrée et de sortie 33, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes :

dans le sens Paris-Provence :

Bretelle de sortie n° 33 (Casseaux) : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°33 :

-En provenance des quais : Déviation par entrée Ech 33 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

-En provenance du Palais: Déviation par rue du port de Naveix, quai Goujaud, quai Saint Martial, pont de la Révolution, av. GeorgesPompidou, av. du général Martial Valin, bd de la Valoine, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud.

dans le sens province-Paris :

Bretelle sortie n°33 :

-Déviation Limoges centre : Déviation par A20, sortie Ech31 Sud, Av Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud, A20, sortie Ech33 sens Nord-sud.

-Déviation Le Palais : ,A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250).

Bretelle d'entrée n°33 : Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Copie est adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. les Maires de Limoges- Panazol et Feytiat
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 13/09/2021

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT
EXPLOITATION

H. MAYET